

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2020

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres votants
15	14	14

L'an deux mille vingt, le deux septembre, à neuf heures, le Bureau du Syndicat Intercommunal des Eaux du Soiron s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GUIRLINGER, Président du Syndicat.

Date de la convocation : 24 août 2020

Présents : Christian GUIRLINGER, Vincent BOUCHER, Roland PESAVENTO, Laurent VAIMBOIS, Francis PERIN, Ghislaine BURKI, Jean-Paul CHANAL, Michel CHECHETTO, Sylvain GIRARD, Jonathan GUIDAT, François HIPOLITE, Laurent MAIZIERES, Audrey TORLOTING, Thierry ZIMMERMANN.

Absents : Christiane BEGUIN.

Secrétaire de séance élu en application de l'article L2121-15 du CGCT : Monsieur Vincent BOUCHER.

Les membres présents formant la majorité du Bureau Syndical en exercice, conformément aux termes de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : Procédure d'acquisition par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique – terrain à FRIAUVILLE

M. le Président expose aux membres du Bureau qu'il est nécessaire de lancer la procédure d'acquisition par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, pour pouvoir réaliser la construction de la station de traitement des eaux usées de l'opération d'assainissement collectif de la commune de FRIAUVILLE,

- Après avoir mené les études nécessaires, le choix pour mettre en place la future station de traitement des eaux usées porte sur une partie de la parcelle ZC 92 à FRIAUVILLE, propriété de la succession KASCHINSKI. Le projet a obtenu un avis favorable du service de Police de l'eau de la DDT,
- Une proposition d'achat de la parcelle a été faite à la succession KASCHINSKI à un prix supérieur à l'estimation de France Domaines. La proposition a été refusée par la succession KASCHINSKI, réclamant à son tour un prix d'achat 6 fois supérieur à la valeur vénale du terrain,
- La commune de Friauville a également proposé deux solutions alternatives à la succession KASCHINSKI, qui n'ont pas abouti à un accord.

Après quelques années de négociations, aucun accord n'a pu être trouvé avec la succession KASCHINSKI. Par conséquent le Président demande l'autorisation de lancer la procédure d'acquisition par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique de la parcelle ZC92 à FRIAUVILLE, propriété de la succession KASCHINSKI, pour pouvoir réaliser la construction de la station de traitement des eaux usées de l'opération d'assainissement collectif de la commune de FRIAUVILLE.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Président à lancer la procédure d'acquisition par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique de la parcelle ZC 92 à Friauville, propriété en indivision de la succession KASCHINSKI Marguerite, pour pouvoir réaliser la construction de la station de traitement des eaux usées de l'opération d'assainissement collectif de la commune de FRIAUVILLE.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme
Le Président,
Christian GUIRLINGER

